



Droit d'un enfant non reconnu par son père

Par Visiteur

Bonjour !

Le père de ma fille de 23 ans ne l'a pas reconnue et ne souhaite pas la rencontrer. Peut-elle exiger de sa part une participation financière afin qu'elle termine ses études ?
Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Avez vous durant la minorité de votre fille ou elle même dans les deux ans suivant sa majorité engagé une action à fins de subsides?
si tel n'est pas le cas, malheureusement votre fille ne peut demander à son père de l'aider financièrement.

Cordialement